



Bibliothèques municipales d'Orvault Règlement intérieur

1 – Dispositions générales

Article 1 – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population, dans une démarche active de démocratisation de son accès.

Article 2 – La bibliothèque municipale d'Orvault forme un réseau : la médiathèque Ormédo (Bourg) et deux bibliothèques de quartier (Petit-ChantiLire et Bugallière Tulitujou).

Article 3 – La bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe professionnelle assistée de bénévoles. Les services administratifs des bibliothèques municipales sont situés à Ormédo (2, promenade de l'Europe).

2 – Conditions de prêt et de consultation des documents

Article 4 – L'accès aux bibliothèques municipales et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

Article 5 – L'emprunt de documents nécessite une inscription et une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. L'inscription est gratuite pour les enfants et jeunes de moins de 26 ans résidant ou scolarisés à Orvault.

Article 6 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (par une pièce d'identité) et de son domicile par une attestation sur l'honneur. Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude - domicile déclaré, nom ou état civil -, les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les mineurs doivent faire remplir et signer à leurs parents une autorisation parentale.

Article 7 – Le lecteur reçoit une carte d’inscription au réseau des bibliothèques de la commune. Il pourra emprunter des documents à la médiathèque et dans les deux bibliothèques municipales. Il pourra les rendre dans la bibliothèque de son choix.

Article 8 – L’abonnement donne droit à l’emprunt de 15 documents sur l’ensemble du réseau pour une durée de 28 jours. Les prêts de DVD sont limités à 5 unités par carte. Avant 14 ans, une carte enfant ne permet pas d’emprunter de documents (DVD, livre, magazine) pour les adultes.

Article 9 – Les lecteurs qui n’ont pas rendu leurs documents à la date prévue reçoivent une lettre (ou un message électronique) de rappel. Si quatre rappels restent sans effet, la bibliothèque fera rembourser les documents par émission d’un titre de recettes auprès du Trésor Public, lequel engagera des poursuites à l’encontre de l’emprunteur. Une fois le contentieux transféré à la Trésorerie Publique de Saint-Herblain, le remboursement des documents perdus ou abimés est obligatoire y compris si les documents sont finalement rendus.

Un lecteur, qui reçoit une troisième lettre de rappel, ne peut emprunter de nouveaux documents qu’après avoir rendu tous les ouvrages réclamés.

Article 10 – En cas de perte ou de détérioration grave d’un document, ou d’un matériel (tablette, liseuse, ou autre matériel électronique mis à disposition du public), l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Toute détérioration doit être signalée. Il est interdit aux usagers de procéder eux-mêmes à des réparations.

Article 11 – Un service de réservation de documents est proposé aux usagers (maximum 2 réservations simultanées par personne). Les magazines ne peuvent être réservés. Les usagers sont avisés par téléphone, courrier électronique ou courrier postal de la mise à disposition de leur réservation. Un document réservé non réclamé après 10 jours est remis en circulation.

Article 12 – Un espace de suggestions d’achat est mis à la disposition des lecteurs sur le site Internet du réseau et sur des classeurs disponibles en bibliothèque. La bibliothèque prend note de chaque suggestion mais se réserve le droit d’acquérir ou non les documents demandés en fonction de sa politique d’acquisition. Une réponse est apportée systématiquement.

Article 13 – La médiathèque Ormédo est dotée d’un portique antivol. En cas de sonnerie au portique, nous vous demandons de bien vouloir revenir à la banque d’accueil pour réactualiser vos prêts.

3 – Conditions d'utilisation des ressources numériques (pour plus d'informations, se reporter au Règlement d'utilisation des ressources numériques)

Article 14 – Les postes informatiques (ordinateurs) et le matériel nomade (liseuses, tablettes...) sont utilisables par tous.

Article 15 – La navigation sur Internet – à partir des postes informatiques des bibliothèques ou via nos accès Wifi – est libre pour les adhérents et les non-adhérents.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques sans être accompagnés d'une personne majeure.

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus de 2 personnes simultanément. Le temps d'utilisation des postes informatiques et des équipements nomades (tablettes, liseuses hors emprunts) est limité à 1 h 30 par jour, pour les personnes de moins de 18 ans.

L'impression des documents et les photocopies sont payantes ; les tarifs, révisibles, sont fixés par arrêté municipal.

Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La ville d'Orvault, la médiathèque et le personnel de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, la bibliothèque municipale se réserve le droit de **conserver pendant 1 an** certaines données issues des navigations des usagers.

4 - Recommandations générales et application du règlement

Article 16 – Un service public de qualité est l'affaire de tous. Il est demandé aux usagers et au personnel de respecter et de faire respecter les règles collectives, et de faire preuve de savoir-vivre et de politesse. Une bibliothèque est un lieu de vie, qui doit concilier au mieux les aspirations et façons d'être de chacun ; il est recommandé d'éviter de faire trop de bruit (téléphones portables, jeux, ordinateurs etc.). Les rollers et les casques doivent être retirés à l'entrée et rangés. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque (sauf pour les chiens guides).

Article 17 – La consommation de boissons et de nourriture est permise, à la médiathèque Ormédo, dans « l'espace Bistrot » uniquement. Seule une restauration légère y est possible et sous réserve que l'utilisateur laisse le lieu propre et rangé.

Article 18 – Les enfants sont, même lorsqu'ils viennent seuls, sous la responsabilité de leurs parents y compris pour l'utilisation des ordinateurs, des tablettes et du choix des documents. Le personnel de la bibliothèque les accueille et les conseille mais ne peut en aucun cas en assumer la responsabilité.

Article 19 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel, agents municipaux ou bénévoles, est chargé de faire appliquer le règlement. Ce dernier sera affiché de manière permanente dans chaque bibliothèque et porté à la connaissance de tout nouvel adhérent.

** : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent, en adressant votre demande par courrier au service des Bibliothèques d'Orvault ou en adressant un mail à reseaubibliotheques@mairie-orvault.fr.*